

DECISION DU MAIRE N° 2025/133

Annule et remplace DEC_2025_59

Objet : Tarif remboursement sinistre inférieur à la franchise du contrat d'assurance

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 alinéas 2

Considérant le sinistre en date du 28 février 2025, par un tiers identifié,

Considérant que les dommages s'élèvent à 984,00€

Considérant que la franchise de l'assurance pour les dommages aux biens s'élève à 1000€

Le Maire de Montbard,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la participation du tiers responsable à hauteur de 984,00€

ARTICLE 2 : d'accepter la somme de **909,00 €** de **LA MAIF**, assurance du tiers responsable franchise déduite de 75€

ARTICLE 3 : d'accepter la somme de **75,00 € du tiers responsable**.

ARTICLE 4 : que le montant de ces remboursements viendra s'inscrire en recettes au budget communal de l'année 2025.